

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3465)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC50

présenté par

M. Piron

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'extension du principe d'indépendance rédactionnelle aujourd'hui offert aux journalistes de l'audiovisuelle publique à tous les journalistes.